



REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

La commune de Marigny les Usages propose l'option du prélèvement automatique en complément des moyens de paiement actuels, pour le paiement des activités périscolaires :

- Restaurant scolaire
- Accueils périscolaires
- Accueils de loisirs
- Portage de repas

Une facture sera émise tous les mois afin que les usagers puissent contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement.

Pour souscrire au système du prélèvement automatique, vous devez obligatoirement transmettre à la Mairie :

- Une autorisation de prélèvement dûment remplie, datée et signée (mandat de prélèvement SEPA)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- Le présent règlement daté et signé

ARTICLE 1 : Durée du prélèvement

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation (voir article 5) du demandeur et de la Mairie.

ARTICLE 2 : Montants et dates de prélèvement

Le prélèvement correspondra à la facture reçue sur le portail famille. Il s'effectuera le 6 du mois suivant la date de facturation (exemple : facture pour des consommations de juillet établie début août et prélevée le 6 septembre sur votre compte)

ARTICLE 3 : Rejets

Dès le 2^{ème} incident de paiement, la Mairie suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures par un autre moyen de paiement directement à Trésorerie Orléans Municipale et Métropole.

ARTICLE 4 : Rectificatifs

Dans le cas d'une erreur de prélèvement, il convient de prévenir immédiatement la Mairie.

La Mairie peut également constater une erreur et prendra dans ce cas contact avec la famille.

ARTICLE 5 : Résiliation

L'option « prélèvement » peut être résiliée à tout moment par l'utilisateur. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer le service de la Mairie par courrier. Un accusé de réception vous parviendra avec la date de prise en compte.

ARTICLE 6 : Changement de coordonnées bancaires

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la Mairie. Il faudra fournir obligatoirement, l'autorisation de prélèvement dûment remplie, datée et signée (mandat de prélèvement SEPA) accompagnée d'un nouveau RIB ou RIP.

APPROBATION DU REGLEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Je soussigné (e),

Adresse.....

.....

Titulaire du compte n°

déclare avoir pris connaissance du règlement du prélèvement automatique et en accepte les dispositions.

Fait à, le.....

Signature :

Imprimé à joindre à l'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA), avec le RIB ou le RIP et à retourner à la Mairie.